

## TE38

### BUREAU du 23 février 2026

#### DÉCISION N° 2026-017

Objet : SEM Énerg'Isère - Production d'énergies renouvelables - Prise de participation dans des sociétés locales - Création de société porteuse de projet d'énergies renouvelables.

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Guy SOTO, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

**Vu** L'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Isère, la SAEM Énerg'Isère s'est vu attribuer un Appel à Manifestation d'Intérêt par la **Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**, afin de l'accompagner dans le développement de **45 projets d'énergies renouvelables répartis sur 20 communes et regroupant 50% des habitants.**

Une première analyse fine du potentiel de développement a permis d'identifier **24 projets photovoltaïques** en toiture, 17 en ombrières et 4 centrales au sol, pour un total de **10 MWC.**

Les projets doivent encore pour la plupart être sécurisés. La Communauté de Communes de Balcons du Dauphiné souhaite participer activement au développement puis à l'exploitation de ces centrales.

La SEM Énerg'Isère envisage de participer à la création d'une société de projets ayant pour but de développer, de construire et d'exploiter ces 45 projets photovoltaïques, pour renforcer sa présence territoriale aux côtés des collectivités locales.

La répartition de l'actionnariat de la société de projet, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, s'établirait comme suit :

- SAS EH2 : 50.5%
- SAEM Energ'Isère : 33.5%
- Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : 15%
- Énergies du Haut Dauphiné (association citoyenne) : 1%

Cette action va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs économiques locaux.

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'Énergie Isère

Or, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une **participation** dans ladite société à hauteur de 335 € correspondant à la valeur numéraire de 33.5 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

#### DÉCIDENT

- De donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre des participations dans la société porteuse de projet d'énergies renouvelables, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € à hauteur de 335 euros



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*

Acte publié le 30 avril 2026

Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère